



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du jeudi 20 juin 2024

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

14 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Jacques EDERN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle de conférence à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Solange CREIGNOU, Nicole SEGALEN-HAMON, Bernadette AUFFRET, Julien KERGUILLEC, Christophe MICHEAU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS :

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS, Guy PENNEC.

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER.

Séance du Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 20 juin 2024

OBJET	CONVENTION FINANCIERE SCOT DU LEON – REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS LIEES A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DU LEON
ACTE	CS-2024-03-N22
RAPPORTEUR (S)	HENRI BILLON

Le SCOT du Léon, en vigueur, fait l'objet d'une modification simplifiée. En effet, La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) vient renforcer le rôle du SCoT dans la mise en œuvre de la loi Littoral. Elle supprime la notion de « hameau nouveau intégré à l'environnement » et introduit la notion de « secteur déjà urbanisé » à l'article L121-8 du code de l'urbanisme.

Elle impose par ailleurs aux SCoT de déterminer les critères d'identification des villages, agglomération et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L121-8 du code de l'urbanisme et d'en définir leur localisation.

Le SCoT du Léon, approuvé le 13 avril 2010, soit 8 ans avant l'entrée en vigueur de la loi ELAN, n'intègre pas, logiquement, l'ensemble de ces dispositions.

L'article 42 de la loi ELAN précise qu'il peut être recouru à une procédure de modification simplifiée à condition que celle-ci soit engagée avant le 31 décembre 2021.

Il a ainsi été décidé de se saisir de cette opportunité afin d'intégrer le volet littoral de la loi ELAN dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, plus rapide.

Cette modification a été lancée pour permettre au territoire du Haut-Léon communauté de poursuivre l'élaboration de son PLUI.

Vu la délibération du 8 septembre 2023 indiquant que les dépenses liées à cette procédure de modification simplifiée du SCOT du Léon soient honorées par le Pays de Morlaix et remboursées par Haut-Léon Communauté.

Considérant que ce projet de délibération a reçu l'avis favorable du bureau syndical le 12 juin 2024 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention financière entre le Pays de Morlaix et Haut-Léon Communauté relative au remboursement des dépenses engagées pour les années 2023 et 2024 liées à la procédure de modification simplifiée du SCOT du Léon.

Présents	13
Pouvoir	00
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 20 juin 2024

Le Président,
Henri BILLON

